

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 21 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Gonesse pour tous les gonessiens :

Madame GRIS	Monsieur HAKKOU	Monsieur ABCHAR
Monsieur JAURREY	Monsieur PIGOT	Madame VALOISE
Madame HENNEBELLE	Monsieur TOUIL	Monsieur DUBOIS
Monsieur RICHARD	Madame QUERET	Madame MURCIA
Madame MAILLARD	Madame PEQUIGNOT	Monsieur BARAN
Monsieur ANICET	Madame TORDJMAN	
Madame CAUMONT	Monsieur CAURO	
Monsieur BOISSY	Monsieur SAMAT	
Madame MOUSTACHIR		

Monsieur SABOURET

Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Monsieur HAROUTIOUNIAN
Monsieur YAPO

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

Bien vivre ensemble à Gonesse :

Monsieur OUERFELLI

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de membres
en exercice : 35**

Absents avec pouvoir :

Monsieur HAKKOU	à	Madame VALOISE
Monsieur DOS SANTOS	à	Monsieur CAURO
Madame RODRIGUES	à	Monsieur PIGOT

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 30**

Absent excusé :

Monsieur OUCHIKH

Début de séance : 30

Absents :

Monsieur NDALA - Madame YOHALIN - Madame KARTOUT - Monsieur VIGOUROUX

Fin de séance : 27

Secrétaire de séance :

Monsieur CAURO

Départ de Monsieur TIBI à 22h30 puis de Messieurs HAROUTIOUNIAN et YAPO à 22h35.

OBJET : Motion contre l'intégration de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans la Métropole du Grand Paris.**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire****LE CONSEIL MUNICIPAL,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,**Considérant** que suite aux rumeurs persistantes annonçant un potentiel rattachement des communes constituant la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle à la Métropole du Grand Paris (MGP), les élus du Conseil municipal de Gonesse considèrent :

Qu'après l'adoption en 2014 et 2015 des lois MAPTAM et NOTRe, la gouvernance de la Région Capitale autour de la Métropole du Grand Paris apparaît comme insatisfaisante. Le Président de la République a fait part de son intention de rediscuter le schéma actuel, avec les parties concernées, au premier rang desquels les collectivités franciliennes, dans le cadre d'une conférence territoriale spéciale.

Prévue initialement le 23 octobre 2017 et après avoir été reportée, la date de ce rendez-vous primordial pour l'avenir de la Région-capitale reste inconnue à ce jour.

Faute de communication claire de l'Etat sur cette question prioritaire, aux articles divers et variés, souvent contradictoires, parus dans la presse, aux différents échanges à tous les niveaux (Parlementaires, Président d'EPCI, Maires, etc.) et alors que le Gouvernement pourrait être amené à exposer prochainement une position proposant une évolution concernant notre périmètre intercommunal, contraire aux intérêts économiques, sociaux et environnementaux de notre territoire, le Conseil municipal souhaite rappeler, par la présente motion, ses attentes concernant cette réforme.

Considérant que la Métropole du Grand Paris, telle qu'elle a été conçue, s'est limitée à la zone dense de la Petite Couronne sans développer une réflexion sur la Grande Couronne et son périmètre, ce qui est totalement incohérent et peu compatible avec un développement durable des territoires composant l'ensemble régional, et qui entraîne pour la Grande Couronne une inacceptable relégation à plus ou moins brève échéance.**Considérant** que le schéma métropolitain aujourd'hui en vigueur nie le principe de subsidiarité et ne résout que très imparfaitement la question de la gouvernance de la région capitale en recréant des territoires servants à ses frontières.**Considérant** qu'à l'occasion de la première Conférence nationale des territoires, le 17 juillet dernier, et dans la perspective de la concertation sur le projet du Grand Paris, le Président de la République a émis le souhait "d'un projet ambitieux de développement de la première métropole française", pour "aboutir à une organisation institutionnelle stabilisée et efficace".**Considérant** qu'un débat de cette importance ne peut se mener sans la communauté d'agglomération ainsi que les différentes communes qui la composent, dans un débat où la transparence et l'équité sont les axes fondateurs, afin de rechercher le consentement le plus large.

Considérant qu'en application de la loi du 27 janvier 2014, dite loi "MAPTAM", la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a été créée le 1er janvier 2016, de la fusion des intercommunalités de Roissy Porte de France et de Val de France dans le Val d'Oise et étendue à 17 communes de Seine-et-Marne ; et alors que l'ensemble des 42 communes de la toute jeune agglomération Roissy Pays de France développent de nouvelles méthodes de travail en commun, engagent des projets d'avenir, en matière de croissance économique, d'insertion sociale, de rénovation urbaine, de sauvegarde du milieu péri-urbain, de développement culturel et sportif, une nouvelle réorganisation de l'échelle intercommunale serait un signe fort d'instabilité et un véritable frein à la dynamique engagée dans l'intérêt des habitants et des entreprises du territoire.

Considérant l'importance du chômage sur l'est du département du Val d'Oise et le nord de la Seine-et-Marne et le rôle déterminant de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle dans l'économie du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Considérant la particularité du territoire composée notamment de quartiers classés en Zone prioritaire qui nécessitent une attention particulière de tous les pouvoirs publics et une solidarité spécifique.

Considérant l'importance d'organiser, de dynamiser et de structurer les transports en commun autour de la nécessaire construction de la ligne 17 du Grand Paris Express jusqu'au Mesnil-Amelot, de la réalisation du barreau du RER D dit "Barreau de Gonesse", de la poursuite du T5 jusqu'au Bourget et de la définition d'un schéma cohérent de transports en commun associant le pôle économique de Roissy et l'ensemble des collectivités de son territoire environnant.

Considérant l'importance du rôle structurant de l'aéroport et les retombées économiques conséquentes pour l'ensemble des villes de l'agglomération, estimant que la séparation des communes de l'aéroport avec la nouvelle agglomération ferait peser un risque profond pour l'équilibre financier des villes de Roissy Pays de France.

Considérant que l'avenir de ce territoire ne peut se faire sans les élus locaux, qui sur le terrain au quotidien, accompagnent le développement du territoire et font en sorte d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Considérant l'immobilisme contraignant de la MGP, malgré la volonté des élus dans les EPT (Établissements Publics Territoriaux) de faire avancer leurs territoires.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

AFFIRME l'importance de la place et du rôle du territoire de Roissy et de l'agglomération Roissy Pays de France, territoire constitutif du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne, et indispensable à l'équilibre territorial de la Région Capitale.

EXPRIME ses inquiétudes quant à un possible redécoupage intercommunal et entend s'opposer avec force à toutes modifications du périmètre intercommunal, seul garant d'un développement cohérent et équitable pour l'ensemble des 42 communes membres de l'agglomération.

AFFIRME sa volonté de défendre son territoire pour sauvegarder les intérêts de la population et des entreprises du secteur.

REAFFIRME son attachement aux deux départements du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne et à la Région Ile-de-France, partenaires constructifs et fidèles des politiques locales, essentielles à la réalisation des projets communaux et intercommunaux.

REFUSE de façon claire et déterminée toutes intégrations dans la Métropole du Grand Paris.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
sous-Préfecture, le :

- 7 DEC. 2017

Publié, le : - 8 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation le
Directeur Général des Services


Hervé DE DEROUY

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Désignations modificatives de Conseillers municipaux au sein des Commissions municipales, de différentes instances règlementaires et divers organismes de la Ville.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-22 et L 2122-25,

Vu les délibérations n°44, 45, 50 et 56 du 17 avril 2014, la délibération n°109 du 26 juin 2014, la délibération 181 du 25 septembre 2014, la délibération n°64 du 9 avril 2015 et la délibération n°24 du 27 février 2017,

Considérant l'élection de Madame MOUSTACHIR en qualité de 9ème Adjointe le 26 juin 2017, la redistribution ou l'attribution de nouvelles délégations intervenues par voie d'arrêtés municipaux en date du 3 juillet ainsi que la démission de Madame EULALIE de sa fonction de Conseillère municipale,

Considérant la nécessité de procéder à quelques adaptations de la représentation,

Considérant les propositions formulées comme suit :

Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable	M. HAKKOU remplacé par M. NDALA
Commission du Développement Social	Mme EULALIE remplacée par M. HAKKOU
Comité de pilotage commémoration de la guerre 14-18	Mme EULALIE remplacée par M. HAKKOU
Commission de Suivi de Site de la SAREN	M. HAKKOU remplacé par M. NDALA
Commission de Suivi de Site de la Sté Triade	M. HAKKOU remplacé par M. NDALA
Conseil d'établissement de l'EMMDTAP	Mme EULALIE remplacée par M. HAKKOU
Conseil d'administration du cinéma J. Prévert	Mme EULALIE remplacée par M. HAKKOU
Conseil de Centre socioculturel Marc Sangnier	Mme EULALIE remplacée par Mme QUERET
Conseil de centre socioculturel Louis Aragon	Mme EULALIE remplacée par M. ABCHAR
Conseil de centre socioculturel Ingrid Bétancourt	Mme EULALIE remplacée par Mme CAUMONT
Comité syndical SIPPAREC « Développement des énergies renouvelables »	M. HAKKOU remplacé par M. NDALA
Conférence spéciale de la conférence de l'entente Gonesse/Aulnay	M. HAKKOU remplacé par M. NDALA
Conseil d'école Maternelle RENE COTY	M. ABCHAR
Conseil d'école Elémentaire ROGER SALENGRO	M. BARAN

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 25 Pour

Monsieur SABOURET : 1 Contre

Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour

APPROUVE les modifications apportées à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des Commissions municipales, de différentes instances règlementaires et divers organismes de la Ville telles que proposées ci-avant modifiant ainsi les précédentes délibérations afférentes à ces désignations.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
sous-Préfecture, le : **- 7 DEC. 2017**

Publié, le : **- 8 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation le
Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29,

Vu les délibérations n°92/2016 et n°196/2016 portant adhésion au SIFUREP puis à sa centrale d'achats.

Considérant les dispositions règlementaires régissant le Comité de ce syndicat et par conséquent la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour assurer la parfaite représentation de la Ville,

Entendu l'exposé su Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 25 Pour

Monsieur SABOURET : 1 Abstention

Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour

DESIGNE Monsieur Jean-Michel DUBOIS et Madame Malika CAUMONT en qualité respective de délégué titulaire et de délégué suppléant au sein du Comité syndical du SIFUREP.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
sous-Préfecture, le : - 7 DEC. 2017

Publié, le : - 8 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation le
Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Vote du Budget Supplémentaire – Budget Principal – Exercice 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L.2312-1,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu le Budget Primitif 2017 approuvé par la délibération n°3 en date du 30 janvier 2017,

Vu le Compte Administratif 2016 approuvé par la délibération n°99 en date du 26 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 25 Pour

Monsieur SABOURET : 1 Abstention

Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour

APPROUVE le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1.341.951,34 €

Recettes : 1.341.951,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (Restes à Réaliser compris)

Dépenses : 16.969.213,16 €

Recettes : 16.969.213,16 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 7 DEC. 2017**

Publié, le : **11 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Affectation des résultats de fonctionnement constatés au Compte Administratif 2016 – Budget Principal.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Budget Supplémentaire 2017 approuvé par la délibération n°184 en date du 21 novembre 2017,

Vu le résultat de clôture de la Section de Fonctionnement constaté au Compte Administratif 2016 du Budget Principal d'un montant de 8.432.869,34 €,

Vu le solde négatif d'exécution de clôture d'investissement constaté au Compte Administratif 2016 du Budget Principal après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant de (- 4.595.329,20 €),

Considérant que le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 25 Pour

Monsieur SABOURET : 1 Abstention

Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2016 de la manière suivante afin de couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement d'un montant de 4.595.329,20 € composé du solde d'exécution de clôture d'investissement 2016 pour (-) 3.803.632,48 € et du solde des restes à réaliser en investissement 2016 pour (-) 791.696,72 € :

- 7.704.152,00 € en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 728.717,34 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,


Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 7 DEC. 2017**

Publié, le : **- 8 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Mode de gestion et d'exploitation de la restauration collective-scolaire et municipale - Approbation du principe de la Délégation de Service Public.

RAPPORTEUR : Madame MURCIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L1411-1, L1411-4 et 1413-1, les articles R1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 15 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 novembre 2017,

Considérant l'intérêt général et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant que la Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale signée avec Elior arrivera à échéance le 31 août 2018,

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur le principe de toute délégation de service public local,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE le principe de l'exploitation du service de restauration collective et municipale de la commune de Gonesse dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Délégation de Service Public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - **7 DEC. 2017**

Publié, le : - **8 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la FNACA de Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association la FNACA de Gonesse pour l'organisation d'un concert le 12 novembre 2017 dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première guerre mondiale,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE à l'association la FNACA de Gonesse une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 7 DEC. 2017

Publié, le : **- 8 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Présentation des rapports d'activité de la collectivité des années 2015 et 2016

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activité de la collectivité de l'année 2015 et de celui de l'année 2016.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **7 DEC. 2017**

Publié, le : **8 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 puis L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment que le rapport d'activité produit par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal des communes membres, en séance publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 DEC. 2017

Publié, le : - 8 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation du rapport relatif au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et de ses communes membres.

RAPPORTEURS : Monsieur JAUREY
Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L.5211-39-1 qui prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'obligation d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2017,

Considérant que le projet de schéma de coopération doit être porté à la connaissance de chaque commune par l'EPCI et vise à une meilleure organisation des services,

Considérant que le schéma, une fois adopté reste un document d'orientation basé sur le volontariat des communes,

Considérant l'objectif qui serait d'aboutir à l'adoption d'un schéma de mutualisation pluriannuel applicable jusqu'en 2020,

Considérant que le rapport dessine pour les différents domaines énoncés à la fois la volonté de poursuivre les coopérations engagées, et de rechercher les formes définitives appropriées,

Considérant l'accord de la ville pour participer à ces réflexions,

Considérant la pratique et les habitudes de la ville qui recourt fréquemment à certaines formes de mutualisation comme les groupements de commandes pour bénéficier de tarifs avantageux négociés à très grande échelle au travers de syndicats intercommunaux comme le SIPPAREC, le SIGEIF ou le SIFUREP,

Considérant le projet de rapport relatif aux mutualisations de services notifié à la commune le 31 août 2017, et la nécessité de se prononcer dans les trois mois qui suivent cette notification,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

SE PRONONCE favorablement sur le projet de schéma de mutualisation,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 DEC. 2017

Publié, le : - 8 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Assurance statutaire, rattachement à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.).

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2017,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France (CIG) va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 7 DEC. 2017**

Publié, le : **- 8 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption de la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2017 – Budget Assainissement.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le Budget Primitif 2017 Assainissement approuvé par délibération n°4 en date du 30 janvier 2017,

Vu le Compte Administratif 2016 approuvé par la délibération n°100 en date du 26 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2017,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits votés au Budget Primitif en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement et d'investissement pour permettre l'exécution du budget jusqu'à la fin de l'exercice,

Entendu l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2017 Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 10.574,00 €
- Recettes : 10.574,00 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Assainissement 2017 telle que figurant sur le document budgétaire ci-joint.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 7 DEC. 2017

Publié, le : **11 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs.
Budget principal – Exercice 2017.**

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au BP 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2017,

Considérant l'état des produits irrécouvrables du Budget Principal pour un montant maximum de 26.851,27 € communiqué par Monsieur le Trésorier Principal au titre des exercices 2010 à 2016.

Considérant que les produits énumérés dans le document ci-annexé n'ont pu être recouvrés malgré les poursuites engagées par le Trésor Public en raison de l'insolvabilité des redevables, de leur changement d'adresse, du solde des créances inférieur au seuil réglementaire de poursuite, ou de la modicité des sommes à recouvrer,

- Redevances des études dirigées,
- Redevances de centres de loisirs,
- Redevances de l'école de musique,
- Redevances de la crèche familiale
- Loyers et charges locatives,
- Taxe sur la Publicité Extérieure,
- Droit de stationnement sur la voie publique
- Remboursement de livres des bibliothèques non retournés

Considérant la proposition de Monsieur le Trésorier Principal d'admettre en non-valeur ces titres de recettes pour un montant maximum de 26.851,27 € sur l'exercice 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'admettre en non-valeur pour un montant maximum de 26.851,27 € les titres de recettes du Budget Principal figurant sur l'état joint au titre des exercices 2010 à 2016.

IMPUTE le montant de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif 2017 (chapitre 65 – nature 6541 ou 6542 – rubrique 01)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 7 DEC. 2017**

Publié, le : **- 8 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADMISSION EN NON VALEUR

BUDGET PRINCIPAL

EXERCICE 2017

ANNEE	MONTANT
2010	7.654,36 €
2011	1.233,05 €
2012	1.739,15 €
2013	4.449,86 €
2014	9.534,39 €
2015	1.455,30 €
2016	785,40 €
TOTAL	26.851,27 € (*)

(*) Montant maximum retenu au titre de l'exercice 2017

OBJET : Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'Eau Chaude Sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse - Approbation et signature d'un avenant n°1.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 139,

Vu la délibération n°241 du 19 décembre 2016, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse.

Vu la délibération n°89 du 29 mai 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF pour un montant de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 14 novembre 2017,

Considérant que depuis cette date, des modifications sont intervenues et notamment :

- La prise en charge du site PIO (P2 et P3)
- La prise en charge du site d'une chaudière murale sur l'école René Coty extension
- La méthode de refacturation du P1 sur les sites fournis par DIRECT ENERGIE

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value de 67 166,52 € HT soit 80 599,824€ TTC portant le montant du marché de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC à 2 664 095,32 € HT soit 3 196 914,38 € TTC

Considérant que ces modifications nécessitent la conclusion d'un avenant n°1

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF portant le montant du marché de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC à 2 664 095,32 € HT soit 3 196 914,38 € TTC.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 7 DEC. 2017**

Publié, le : **- 8 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DÉROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport – F. A. P. S. – aux associations sportives.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 régissant l'organisation de la promotion des activités physiques et sportives,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 et au Budget Supplémentaire 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 15 novembre 2017,

Considérant que la Ville de Gonesse développe traditionnellement une politique d'aide volontaire en faveur du monde sportif,

Considérant que le Fonds d'Aide et de Promotion du Sport est destiné à aider les associations sportives à promouvoir leur pratique de façon spécifique,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit les subventions aux associations suivantes :

▪ Club Haltérophilie et Musculation	900,00 €
▪ Judo Club de Gonesse	1 500,00 €
▪ Tennis Club de Gonesse	8 000,00 €
▪ Esprit Clair	7 884,00 €
▪ Club d'Escalade de Villiers-le-Bel	3 000,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : - 8 DEC. 2017 - 7 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention et attribution d'une subvention aux associations sportives pour leur intervention dans le cadre des activités périscolaires 2017-2018.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 régissant l'organisation de la promotion des activités physiques et sportives,

Vu les crédits inscrits au Budget 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 15 novembre 2017,

Considérant que pour la rentrée scolaire de septembre 2017, la Ville de Gonesse a fait le choix de reconduire à l'identique les Temps d'Activités Périscolaires (TAP),

Considérant que la Ville de Gonesse a souhaité faire appel au secteur associatif sportif pour la mise en œuvre et l'encadrement des TAP,

Considérant que la qualité des projets et des interventions des associations sportives répondent aux objectifs pédagogiques définis par le Projet Educatif Territorial 2015-2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec les associations sportives.

ATTRIBUE comme suit les subventions aux associations suivantes :

▪ Cercle d'Escrime de Gonesse	5 304,20 €
▪ Est Val d'Oise Basket	6 748,40 €
▪ Gonesse Karaté Club	5 706,00 €
▪ Association Sportive et Gymnique de Gonesse	1 338,76 €
▪ Judo Club de Gonesse	10 444,80 €
▪ Racing Club de Gonesse	5 551,00 €
▪ Tennis Club de Gonesse	2 020,50 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 DEC. 2017

Publié, le : - 8 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

• Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement, formulée par Madame MAUDUIT, domiciliée 33 rue de l'Hôtel Dieu à Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1521-III-2,

Vu la délibération n°62 du 27 mars 2003 fixant le montant de la redevance communale de production d'assainissement,

Vu la demande formulée par VEOLIA EAU pour le compte de Madame MAUDUIT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 14 novembre 2017,

Considérant que Madame MAUDUIT a augmenté sa consommation d'eau habituelle de 537 m³ d'eau du fait d'une fuite présente sur la partie privative de son réseau,

Considérant que Madame MAUDUIT a sollicité VEOLIA EAU pour un dégrèvement de 537 m³ correspondant à la différence entre la consommation facturée (600 m³) et la consommation moyenne habituelle (63 m³),

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à la demande de dégrèvement formulée par Madame MAUDUIT, domiciliée 33 rue de l'Hôtel Dieu à Gonesse,

AUTORISE VEOLIA EAU à réaliser ce dégrèvement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

~~Jean-Pierre BLAZY~~



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : - 7 DEC. 2017
- 8 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement, formulée par Monsieur BAHAWAL BAKHASH, domicilié 2 bis rue de la Liberté à Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1521-III-2,

Vu la délibération n°62 du 27 mars 2003 fixant le montant de la redevance communale de production d'assainissement,

Vu la demande formulée par VEOLIA EAU pour le compte de Monsieur BAHAWAL BAKHASH,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 14 novembre 2017,

Considérant que Monsieur BAHAWAL BAKHASH a augmenté sa consommation d'eau habituelle de 444 m³ d'eau du fait d'une fuite présente sur la partie privative de son réseau,

Considérant que Monsieur BAHAWAL BAKHASH a sollicité VEOLIA EAU pour un dégrèvement de 444 m³ correspondant à la différence entre la consommation facturée (578 m³) et la consommation moyenne habituelle (134 m³),

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à la demande de dégrèvement formulée par Monsieur BAHAWAL BAKHASH, domicilié 2 bis rue de la Liberté à Gonesse,

AUTORISE VEOLIA EAU à réaliser ce dégrèvement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 DEC. 2017

Publié, le : - 8 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement, formulée par Monsieur et Madame CONORT, domiciliés 29 avenue du Muguet à Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1521-III-2,

Vu la délibération n°62 du 27 mars 2003 fixant le montant de la redevance communale de production d'assainissement,

Vu la demande formulée par VEOLIA EAU pour le compte de M. et Mme CONORT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 14 novembre 2017,

Considérant que Monsieur et Madame CONORT ont augmenté leur consommation d'eau habituelle de 149 m³ d'eau du fait d'une fuite présente sur la partie privative de leur réseau,

Considérant que Monsieur et Madame CONORT ont sollicité VEOLIA EAU pour un dégrèvement de 149 m³ correspondant à la différence entre la consommation facturée (239 m³) et la consommation moyenne habituelle (90 m³),

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à la demande de dégrèvement formulée par Monsieur et Madame CONORT, domiciliés 29 avenue du Muguet à Gonesse,

AUTORISE VEOLIA EAU à réaliser ce dégrèvement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 DEC. 2017

Publié, le : - 8 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Restauration d'un élément mobilier inscrit au titre des monuments historiques conservé au Centre Hospitalier de Gonesse - Approbation et signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Centre Hospitalier propriétaire.

RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 15 novembre 2017,

Considérant la nécessité de procéder à la restauration d'un élément du mobilier ancien du centre hospitalier constitué par un coffre en chêne datant du XVIIe siècle,

Considérant le souhait de la Ville de Gonesse de s'engager financièrement auprès du Centre Hospitalier dans cette opération de restauration et de sauvegarde de cet objet mobilier,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Gonesse afin de permettre la restauration de cet objet mobilier inscrit au titre des monuments historiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 DEC, 2017

Publié, le : - 8 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Communication du rapport annuel 2016 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.).

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2224-5, L 5211-39 relatifs aux rapports annuels,

Vu la délibération du comité du S.I.A.H., adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2016,

Vu le rapport annuel du S.I.A.H. présentant les données techniques et financières au titre de l'année 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et Développement Durable du 14 novembre 2017,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante avant mise à disposition au public,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel 2016 du service public de l'assainissement,

MET le rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation à la présente assemblée,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 DEC, 2017

Publié, le : 8 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.